
Direction générale de la formation,
de la promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Direction d'administration de
l'enseignement de promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Service de l'enseignement
de promotion sociale

MADAME LA PRESIDENTE DU POUVOIR ORGANISATEUR
DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
MENAGERE ET FAMILIALE DES F P S
AV. DE LA RESISTANCE, 2
4300 WAREMME

Ref.: *JK* / 6359033 / Dossier pédagogique 50660

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Section : FORMATION D'ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Code Référence : 987110S20F1

Etablissement : CENT. FORM. PROF. MEN. ET FAM. FEM PREV SOCIALISTES

AV. DE LA RESISTANCE, 2
4300 WAREMME


MADAME LA PRESIDENTE,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à la section mentionnée ci-dessous.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement
50660 S	FORMATION D'ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE	987110S20F1	ESS
50660 U	OBSERVATION PARTICIPATIVE DANS LES LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE	987111U21F1	ESST
50660 U	STAGE : OBSERVATION PARTICIPATIVE DANS LES LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE	987112U21F1	ESST
50660 U	DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT	987113U21F1	ESST
50660 U	LEGISLATION ET INSTITUTIONS SOCIALES	987114U21F1	ESST
50660 U	HYGIENE, PREMIERS SOINS ET EDUCATION A LA SANTE	987115U21F1	ESST
50660 U	METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE	987116U21F1	ESST
50660 U	DEONTOLOGIE	987117U21F1	ESST
50660 U	STAGE : ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE	987118U21F1	ESST
50660 U	EPREUVE INTEGREE: ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE	987110U22F1	ESSQ

Veuillez agréer, MADAME LA PRESIDENTE, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration f.f.


G. Schmit.

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Melle Schets (tél:02/238.86.54)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

DOCUMENTS

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

Demande d'ouverture d'une section sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation

- 1 La présente demande émane du :
- (1) Pouvoir organisateur **FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES** (2)
 - (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française (2)
et se rapporte à l'établissement suivant

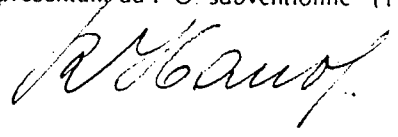
dénomination **CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE ET FAMILIALE** (2) Date et signature du chef d'établissement de la C.F. ou du représentant du P.O. subventionné (1)(2)

adresse complète **2 - AV. DE LA RESISTANCE** (2)

4300 WAREMME (2)

n° de matricule **6.359.033** (2)

n° de téléphone **019/ 32.52.32** (2)



- 2 Transmis en date du (3) par le réseau
- (1) Communauté française
 - (1) Provincial et communal
 - (1) Libre - confessionnel
 - (1) - non confessionnel

3 Intitulé de la section :

Code (4) **987110520F1**

FORMATION D'ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

(2)

- 4 Finalités de la section : repris en annexe 1 n° de **1** page(s) (2)
- 5 Classement de la section
- (1) enseignement secondaire inférieur
 - (1) enseignement secondaire supérieur
 - Catégorie de l'enseignement supérieur de type court
 - Catégorie de l'enseignement supérieur de type long
- 6 Titre délivré à l'issue de la section **CERTIFICAT DE QUALIFICATION** (2)
- 7 Unités de formation constitutives de la section (ou à compléter en annexe si nécessaire) (2)

Intitulés	Classement de l'UE (S)	Code	Unités déterminantes	Date d'ouverture prévue
U.F. N°1: OBSERVATION PARTICIPATIVE DANS LES LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE	I DS	987110520F1		
U.F. N°2: OBSERVATION PARTICIPATIVE STAGE	I DS	987110520F1		
U.F. N°3: DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT	I DS	987110520F1	X	
U.F. N°4: LEGISLATION ET INSTITUTIONS SOCIALES	I DS	987110520F1		
U.F. N°5: HYGIENE, PREMIERS SOINS ET EDUCATION A LA SANTE	I DS	987110520F1		
U.F. N°6: METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE	I DS	987110520F1	X	
U.F. N°7: DEONTOLOGIE	I DS	987110520F1		
U.F. N°8: STAGE ANIMATEUR	I DS	987110520F1	X	
U.F. N°9: EPREUVE INTEGREE ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE	Q DS	987110520F1		

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
 (2) A compléter
 (3) A compléter par le Secrétaire permanent
 (4) Réserve à l'Administration
 (*) Sous la forme d'un triplet (C, Q, D) DS, IC, TI catégories

Code de la section (4)

9871 10 520 F1

8 Modalités de capitalisation

repris en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

9. Réserve au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

avis favorable Gotovalch

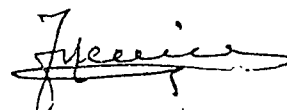
b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :
ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date : 16 FEV. 1985

Signature


 J. Meunier
 Administrateur Pédagogique

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 1

Finalités de la section :

Finalités générales :

Conformément au décret du 16/04/1991 (art. 7) les principales finalités de l'enseignement de promotion sociale sont de :

- 1° Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.*
- 2° Répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement, et, d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.*

Finalités spécifiques :

Cette section vise à former des animateurs de lieux d'accueil de l'enfance (garderie scolaires, activités para et périscolaires) qui

- ont le sens des responsabilités qui leur incombent dans la formation de la personnalité des jeunes enfants*
- travaillent en fonction d'un projet socio-éducatif respectueux de l'enfant et de son lien à sa famille*
- s'impliquent dans une équipe garante du projet socio-éducatif.*
- défendent le respect des droits de l'homme et favorisent l'émergence de citoyens actifs, autonomes, critiques et responsables*

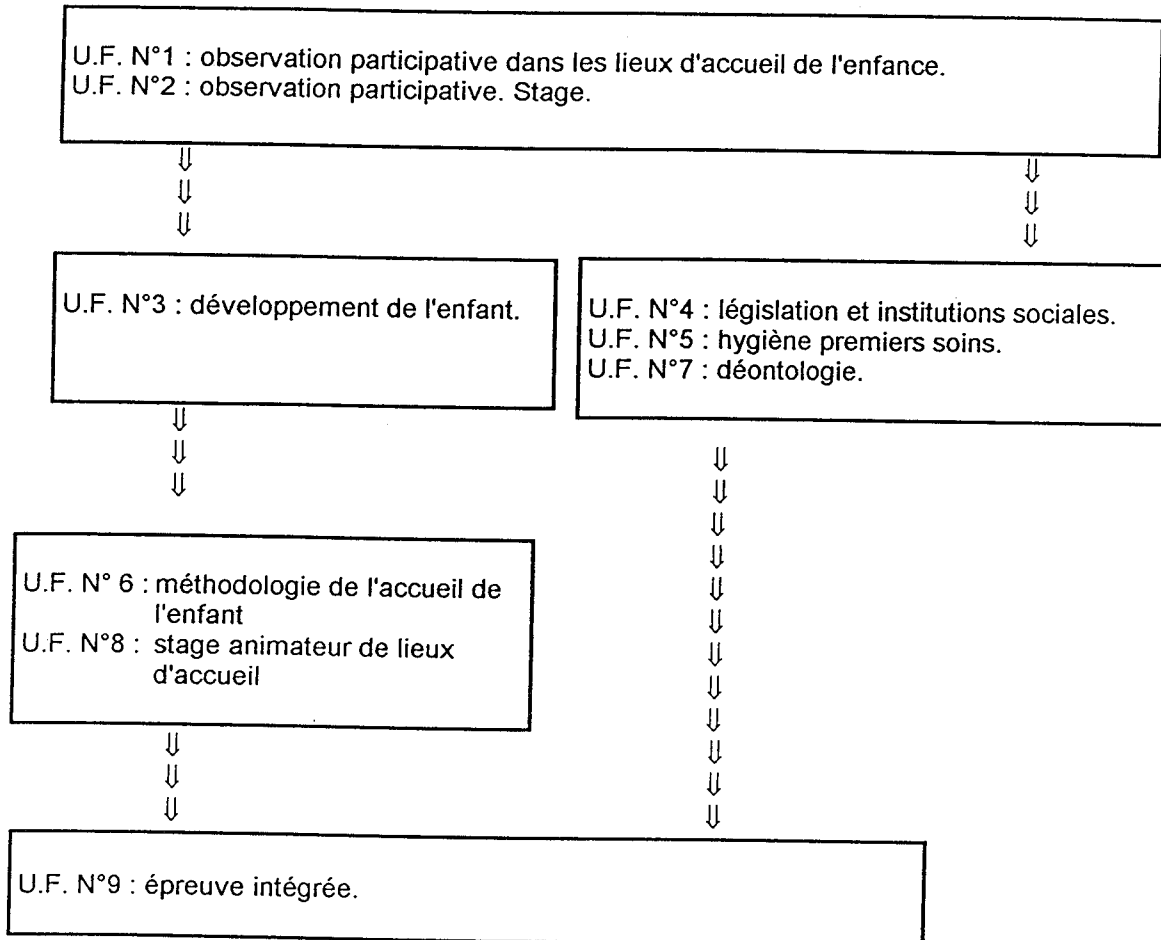
Pour ce faire, l'étudiant aura acquis des connaissances, un savoir-faire et un savoir être relatifs :

- au développement physique, psychologique et socio-affectif de l'enfant*
- aux structures institutionnelles et organisationnelles des établissements dans lesquels et avec lesquels il sera amené à travailler*
- aux méthodes et techniques éducatives favorisant le développement physique, psychologique et socio-affectif de l'enfant, du respect de ses besoins et de ses capacités et ce tant dans l'approche individuelle, duale ou groupale.*

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 2

MODALITES DE CAPITALISATION :



ANNEXE

FORMATION D'ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE. SECTION
CENTRE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE ET FAMILIALE.

Avenue de la Résistance, 2

4300 WAREMME

Mat. 6 359 033

Code:98 71 10 S 21 F1

dossier 50660 S

Le dossier présente des surcharges, laissant deux possibilités.

Modalités de capitalisation:

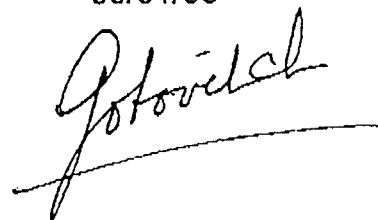
ne correspondent pas à ce qui est indiqué dans les unités au niveau des capacités préalables.

Après les UF 1 et UF 2 on indique une épreuve donnant accès aux UF suivantes, ce qui n'a aucun sens dans le mode de capitalisation, chaque UF doit faire l'objet d'une vérification des capacités terminales acquises.

Les intitulés des UF doivent être mieux différenciés voir annexes aux UF.

L'UF 9, c'est-à-dire l'épreuve intégrée n'y apparaît même pas.

Louise GOTOVITCH
09/01/95



ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - RÉGIME I

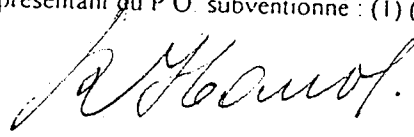
EXAMINENT 8 bis

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION N° 1

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

- 1 La présente demande émane du
- (1) Pouvoir organisateur : **FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES** (2)
 - (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française et se rapporte à l'établissement suivant (2)
- dénomination : **CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE ET FAMILIALE** (2) Date et signature du chef d'établissement de la C.F. ou du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)
- adresse complète : **2-AV. DE LA RESISTANCE** (2)
- 4300 WAREMME** (2)
- n° de matricule : **6.359.033** (2)
- n° de téléphone : **019/32.52.32** (2)



- 2 Transmis en date du (3) par le réseau
- (1) Communauté française
 - (1) Provincial et communal
 - (1) Libre - confessionnel
 - (1) - non confessionnel

3 Intitulé de l'unité de formation

Code (4) **9871 11 V 21 F1**

U.F. 1 OBSERVATION PARTICIPATIVE DANS LES LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE (2)

- 4 Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de **1** page(s) (2)
- 5 Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de **1** page(s) (2)
- 6 Classement de l'unité de formation :
- (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
 degré : ~~inférieur~~ (1) supérieur (1)
 - (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court (2)
 - (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)
7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement
 Repris en annexe n° 3 de **1** page(s) (2)
- 8 Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de **1** page(s) (2)
- 9 Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de **1** page(s) (2)
- 10 Chargé (s) de cours Repris en annexe n° 6 de **1** page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
 (2) A compléter
 (3) A compléter par le Secrétaire permanent
 (4) Réserve à l'Administration

11 Horaire de l'unité de formation :

Code de l'unité de formation : (4) 987111V21F1

Horaire minimum

1 Dénomination des cours (2)	classement des cours (5)	code U (6)	nombre de périodes (7)
<i>FORMATION A L'OBSERVATION</i>	CT	F	10
<i>PARTICIPATIVE ET AUX</i>			
<i>FONCTIONS DU RAPPORT ECRIT</i>			
<i>ET DU STAGE</i>			
<i>(méthodologie spéciale)</i>			
2 Part d'autonomie			1
<i>Total des périodes</i>			10

12. Réserve au Service d'Inspection

a Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

avis favorable *J. Meunier*
 113 -02- 1995

b Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique
 ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

OBSERVATIONS
 RENCONTREES

Date : 16 FEV. 1995

Signature :

J. Meunier
 J. Meunier
 Administrateur Pédagogique

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
 (2) A compléter
 (4) Réserve à l'administration
 (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPM
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
 (7) 1 période = 50 minutes

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 1

UNITE DE FORMATION N°1 : OBSERVATION PARTICIPATIVE DANS LES LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

Finalités de l'unité de formation n°1

Finalité générales

Conformément au décret du 16/04/1991 (art. 7) les principales finalités de l'enseignement de promotion sociale sont de :

- 1° Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.*
- 2° Répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement, et, d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.*

Finalités spécifiques :

Cette U.F. vise à rendre l'étudiant capable de décrire dans un rapport écrit et dans un rapport oral les interactions adultes-enfants et les tâches et comportements interactifs du personnel de l'institution observé.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 2

UNITE DE FORMATION N°1 : OBSERVATION PARTICIPATIVE DANS LES LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

Capacités préalables requises.

Capacités

Comprendre à la lecture et à l'audition un texte en français du niveau de l'enseignement secondaire inférieur.

Titres pouvant en tenir lieu :

CESI ou titre équivalent ou supérieur.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 3

UNITE DE FORMATION N°1 : OBSERVATION PARTICIPATIVE DANS LES LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

Recommandations particulières par la constitution des groupes

Groupe de maximum 15 participants, constitué en veillant à l'hétérogénéité des expériences et des lieux de stage des participants (échange de savoir).

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 4

UNITE DE FORMATION N°1 : OBSERVATION PARTICIPATIVE DANS LES LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

Programme des cours :

Formation à l'observation participative.

L'étudiant sera capable de

- 1. décrire les différents lieux d'accueil existants en Communauté française*
- 2. repérer les valeurs dont chacun est porteur et leur impact sur les projets socio-éducatifs*
- 3. observer les relations interpersonnelles dans les communications verbales et non verbales à partir de la notion de respect des besoins spécifiques des enfants*
- 4. élaborer, utiliser et commenter une grille d'observation.*

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 5

UNITE DE FORMATION N°1 : OBSERVATION PARTICIPATIVE DANS LES LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

Fixation des capacités terminales

Au terme de la formation, pour réussir, l'étudiant devra prouver par rapport écrit et oral qu'il a pris conscience des interactions adultes enfants et en montrer les effets à partir de la notion de respect des besoins spécifiques de l'enfant.

Il sera tenu compte notamment des capacités d'observation critique des relations :

- adultes/enfants
- enfants/enfants
- étudiant/enfants
- étudiant/équipe.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 6

UNITE DE FORMATION N°1 : OBSERVATION PARTICIPATIVE DANS LES LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

Profil du (des) chargé(s) de cours :

Soit enseignant soit expert ayant une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de l'accueil de l'enfant.

ANNEXE

FORMATION D'ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE. UF2
OBSERVATION PARTICIPATIVE DANS LES LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE.
CENTRE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE ET FAMILIALE. :

Avenue de la Résistance, 2

4300 WAREMME

Mat. 6 359 033

Code:98 71 12 5/21 F1

dossier 50660 U1

INTITULE: à modifier il est le même que celui de l'UF1. On peut ajouter stage.
Deux unités ne peuvent avoir strictement le même intitulé.

Annexe 1: Finalités spécifiques :

première phrase: faire une observation critique des relations interpersonnelles
l'étudiant doit-il observer les autres ou doit-il s'observer lui-même, ce n'est pas
clair, la deuxième phrase parle d'évaluer ses capacités.

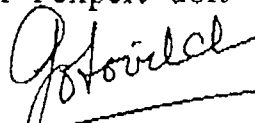
Annexe 4 Programme pour le personnel chargé de l'encadrement:

préciser à quelle UF ce stage est lié.

"La fixation des capacités terminales conduit à préciser le seuil de
réussite de l'unité formation. Cette fixation doit permettre de répondre
aux questions suivantes:

Annexe 6: Profil du chargé de l'encadrement

La présentation est ambiguë l'enseignant tout court, seul l'expert doit
être défini.


Louise GOTOVITCH
09/01/95

ANNEXE

FORMATION D'ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE. UF1
OBSERVATION PARTICIPATIVE DANS LES LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE.
CENTRE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE ET FAMILIALE.

Avenue de la Résistance, 2

4300 WAREMME

Mat. 6 359 033

Code:98 71 11 21 F1

dossier 50660 U1

Annexe 5: Fixation des capacités terminales:

Quel sera le niveau minimale de maîtrise à atteindre pour réussir?

En fonction de la circulaire 285/94 qui le précise au point 1.3. :

"La fixation des capacités terminales conduit à préciser le seuil de réussite de l'unité formation. Cette fixation doit permettre de répondre aux questions suivantes:

* Que va-t-on évaluer afin de s'assurer que les compétences minimales que couvrent les finalités sont rencontrées ?;

* Quelle action ou quel comportement observable prouvera que l'objectif est atteint?;

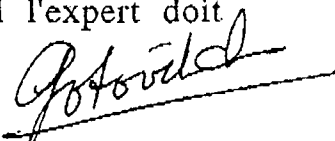
• Quels critères serviront à déterminer si le degré de maîtrise est suffisant ? Autant que faire se peut, le degré de maîtrise est précisé . S'il échet. des finalités particulières peuvent se limiter à la référence à des exigences administratives ou réglementaires.

Exemple:

Pour atteindre le niveau de réussite , l'étudiant doit prouver qu'il a pris conscience de toutes les capacités énumérée...

Annexe 6:

La présentation est ambiguë l'enseignant tout court, seul l'expert doit être défini.



Louise GOTOVITCH
09/01/95

ANNEXE

FORMATION D'ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE. UF3
DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT.

CENTRE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE ET FAMILIALE. :

Avenue de la Résistance, 2

4300 WAREMME

Mat. 6 359 033

Code:98 71 13 U 21 F1

dossier 50660 U1

Annexe 2: Capacités préalables requises:

ne prévoit que la réussite de l'UF1 alors que le mode de capitalisation semblait prévoir la réussite de UF1 et UF2.

Annexe 5: Fixations des capacités terminales:

En fonction de la circulaire 285/94 qui le précise au point 1.3. :

"La fixation des capacités terminales conduit à préciser le seuil de réussite de l'unité formation. Cette fixation doit permettre de répondre aux questions suivantes:

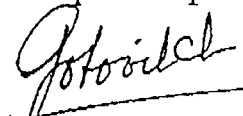
* Que va-t-on évaluer afin de s'assurer que les compétences minimales que couvrent les finalités sont rencontrées ?;

* Quelle action ou quel comportement observable prouvera que l'objectif est atteint?;

• Quels critères serviront à déterminer si le degré de maîtrise est suffisant ? Autant que faire se peut, le degré de maîtrise est précisé . S'il échet. des finalités particulières peuvent se limiter à la référence à des exigences administratives ou réglementaires.

La formule utilisée dans l'UF 2 peut être reprise bien qu'ici il s'agit plus de savoir.

Pour atteindre le niveau de réussite , l'étudiant doit prouver qu'il a pris conscience de toutes les capacités énumérée...



Louise GOTOVITCH
09/01/95

DOCUMENT 8 bis - STAGE / XX (1)

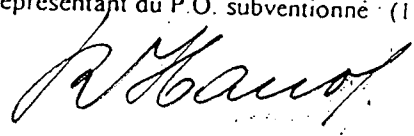
DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION 2

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation

- 1 La présente demande émane du
 - (1) Pouvoir organisateur **FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES** (2)
 - (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française et se rapporte à l'établissement suivant : (2)

dénomination **CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE**
E.I. FAMILIALE (2) Date et signature du Chef d'établissement de la C.F.
 adresse complète **2 - AV. DE LA RESISTANCE** ou du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)
4300 WAREMME (2)
 n° de matricule **6.359.033** (2)
 n° de téléphone **019/32.52.32** (2)



- 2 Transmis en date du : (3) par le réseau :
 - (1) Communauté française
 - (1) Libre - confessionnel
 - (1) Provincial et communal
 - (1) - non confessionnel

3 Intitulé de la formation Code (4) **987112 V21 F1**

Stage / ~~XX~~ (1)

U.F 2 ~~XX~~ (2)
OBSERVATION PARTICIPATIVE
STAGE

- 4 Finalités de l'unité de formation repris en annexe 1 n° de **1** page(s) (2)
- 5 Capacités préalables requises repris en annexe 2 n° de **1** page(s) (2)
- 6 Classement de l'unité de formation
 - (1) enseignement secondaire

transition	(1)	XXXXXXXXXX	(1)
degré XXXXXX	(1)	<u>supérieur</u>	(1)
 - (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court (2)
 - (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)
- 7 Programme du stage / ~~XX~~ : (1)
 - 7.1 pour les étudiants : Repris en annexe n° 3 de **1** page(s) (2)
 - 7.2 pour le personnel chargé de l'encadrement Repris en annexe n° 4 de **1** page(s) (2)
- 8 Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de **1** page(s) (2)
- 9 Chargé (s) de cours Repris en annexe n° 6 de **1** page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
 (2) A compléter
 (3) A compléter par le Secrétaire permanent
 (4) Réserve à l'administration

10 Horaire de l'unité de formation

Code de l'unité de formation (4) **9871 12 U 21 F1**

10.1 Etudiant 10 périodes (5)

10.2 Encadrement

Dénomination des cours (2)	classement des cours (6)	code U (7)	nombre de périodes par élève /par groupe d'élèves (1) (5) (8)
OBSERVATION PARTICIPATIVE DANS LES LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE	CT	I	10 PERIODES PAR GROUPE D'ELEVES
Total des périodes			10

11. Réserve au Service d'Inspection

a Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relatives au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

avis favorable J. Meunier
793 -02-1085

b Decision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique
~~ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière

**OBSERVATIONS
RENCONTREES**

Date **16 FEV. 1995**

Signature

J. Meunier
J. Meunier
Administrateur Pédagogique

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(4) Réserve à l'administration
(5) 1 période = 50 minutes
(6) Soit CC, CS, CT, CTP, PP ou CPPM
(7) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
(8) Le total de ces périodes sera prélevé sur la dotation de périodes

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 1

UNITE DE FORMATION N° 2 : OBSERVATION PARTICIPATIVE, STAGE.

Finalités

Finalités générales

Conformément au décret du 16/04/1991 (art. 7) les principales finalités de l'enseignement de promotion sociale sont de :

- 1° Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.*
- 2° Répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement, et, d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturelles.*

Finalités spécifiques :

L'U.F. vise à rendre l'étudiant capable : de faire une observation critique des relations interpersonnelles au sein du lieu d'accueil

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 2

UNITE DE FORMATION N° 2 : OBSERVATION PARTICIPATIVE, STAGE.

Capacités préalables :

*Pour être admis comme élève régulier, l'étudiant doit être inscrit à l'U.F. N° 1 :
"Observation participative des lieux d'accueil de l'enfance".*

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 3

UNITE DE FORMATION N° 2 : OBSERVATION PARTICIPATIVE, STAGE.

Programme de stage :

• *Pour les étudiants*

Par la mise en situation pratique au travers d'activités quotidiennes d'encadrement des enfants et ce compte tenu des spécificités des lieux d'accueil l'étudiant sera capable de :

- 1. prendre contact et être confronté aux réalités d'un public et d'une institution d'accueil.*
- 2. dégager des éléments pertinents d'observation critique.*

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 4

UNITE DE FORMATION N° 2 : OBSERVATION PARTICIPATIVE. STAGE.

Programme de stage :

• *Pour le personnel chargé de l'encadrement*

Les tâches liées à l'encadrement sont les suivantes :

- *gérer le suivi des stages et les contacts avec les institutions d'accueil*
- *construire avec le stagiaire les outils de son auto-évaluation*
- *aider le stagiaire à se situer dans l'environnement professionnel par rapport aux contenus et matières de l'U.F. 1 "Observation participative dans les lieux d'accueil de l'enfance" à laquelle ce stage est lié.*

8 BIS STAGE
U.F.N°2

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 5

UNITE DE FORMATION N° 2: observation participative dans les lieux d'accueil de l'enfance

Fixation des capacités terminales

Pour réussir l'étudiant prouvera qu'il a pris conscience des interactions personnelles en relation avec le projet éducatif de l'institution d'accueil.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 6

UNITE DE FORMATION N° 2 : OBSERVATION PARTICIPATIVE. STAGE.

Profil du chargé d'encadrement

Soit enseignant soit expert avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans les lieux d'accueil de l'enfant (psychologue, assistant social, éducateur niveau 1).

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION 3

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation

1 La présente demande émane du

(1) Pouvoir organisateur **FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES** (2)

(1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française (2)
et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination **CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE ET FAMILIALE** (2) Date et signature du chef d'établissement de la C.F.
adresse complète **2 - AV. DE LA RESISTANCE** ou du représentant du P.O. subventionné (1) (2)
4300 WAREMME (2)
n° de matricule **6.359.033** (2)
n° de téléphone **019/32.52.32** (2)

2 Transmis en date du (3) par le réseau

(1) Communauté française
 (1) Provincial et communal

(1) Libre - confessionnel
 (1) - non confessionnel

3 Intitulé de l'unité de formation

Code (4) **9871 13 U 21 F1**

U. F. 3 : DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT

(2)

4 Finalités de l'unité de formation repris en annexe 1 n° de **1** page(s) (2)

5 Capacités préalables requises repris en annexe 2 n° de **1** page(s) (2)

6 Classement de l'unité de formation

(1) enseignement secondaire transition (1) ~~intermédiaire~~ (1)
degré ~~intermédiaire~~ (1) supérieur (1)

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court (2)
 (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)

7 Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement
Repris en annexe n° 3 de **1** page(s) (2)

8 Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de **1** page(s) (2)

9 Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de **1** page(s) (2)

10 Chargé (s) de cours Repris en annexe n° 6 de **1** page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétaire permanent
(4) Réserve à l'Administration

11 Horaire de l'unité de formation :

Code de l'unité de formation : (4)

987113 V21 F1

Horaire minimum

1 Dénomination des cours (2)	classement des cours (5)	code U (6)	nombre de périodes (7)
ASPECTS PSYCHOLOGIQUES ET PHYSIOLOGIQUES DU DEVELOPPEMENT	CG	A	110
APPROCHE SOCIO-CULTURELLE	CG	A	60
SOCIALISATION DE L'ENFANT	CG	A	50
2 Part d'autonomie			1
<i>Total des périodes</i>			220

12. Réserve au Service d'Inspection

a Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

avis favorable Jotouche 13 -02- 1995

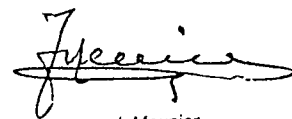
b Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :
 ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date : 15 FEV. 1995

Signature :



J. Meunier
Administrateur Pédagogique

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher

(2) A compléter

(4) Réserve à l'administration

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V

(7) 1 période = 50 minutes

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL OCCASIONNEL DE L'ENFANCE **ANNEXE 1**

UNITE DE FORMATION N° 3 : DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT

Finalités

Finalités générales

Conformément au décret du 16/04/1991 (art. 7) les principales finalités de l'enseignement de promotion sociale sont de :

- 1° Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.**
- 2° Répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement, et, d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.**

Finalités spécifiques :

L'U.F. vise à rendre l'étudiant capable de :

- reconnaître et respecter les rythmes de l'enfant en fonction de ses stades de développement (psychique, affectif, physiologique,...) et de son environnement socio-culturel et familial.**
- faciliter le développement et l'intégration de l'enfant qui lui sera confié.**

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 2

UNITE DE FORMATION N°3 : DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT.

Capacités préalables requises :

Capacités :

L'étudiant doit être capable de décrire dans un rapport écrit et oral les interactions adultes - enfants et d'en montrer les effets.

Titres pouvant en tenir lieu

*Attestation de réussite de l'U.F. N° 1 : "Observation participative dans les lieux d'accueil de l'enfance".
et de l'U.F. N°2 : "Observation participative. Stage".*

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 3

UNITE DE FORMATION N° 3 : DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT.

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT.

Groupe de maximum 15 participants afin de promouvoir et de garantir la dynamique participative.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 4

UNITE DE FORMATION N° 3 : DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT.

Programme des cours :

• Aspect psychologique et physiologique du développement de l'enfant :

L'étudiant sera capable de reconnaître les différents stades du développement de l'enfant (de 0 à 12 ans) dans leurs aspects psychologiques, physiologiques et affectifs.

• Socialisation de l'enfant :

L'étudiant sera capable de :

- reconnaître les différents stades du développement de la socialisation (de 0 à 12 ans)
- reconnaître et respecter les rythmes de l'enfant en fonction de ces stades de socialisation
- comprendre la complexité de la communication verbale et non-verbale
- expliciter les différentes théories de la communication tant linéaire que systémique et l'étudiant saura les appliquer à des cas concrets (comment communiquer et écouter efficacement).

• Approche socio-culturelle :

L'étudiant sera capable de :

- repérer et d'analyser l'influence des modèles socioculturels sur le développement général de l'enfant.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE**ANNEXE 5****UNITE DE FORMATION N° 3 : DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT.****Fixation des capacités terminales**

Au terme de la formation, pour réussir l'étudiant prouvera par l'évaluation formative qu'il a pris conscience de la capacité à reconnaître et de respecter dans l'organisation des activités :

- ***les rythmes de vie et de développement de l'enfant (physiologique, psychologique, affectif)***
- ***l'influence de l'environnement socio-économico-culturel et familial de l'enfant de façon à faciliter la croissance et le développement de l'enfant qui lui sera confié.***

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 6

UNITE DE FORMATION N° 3 : DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT.

Profil du (des) chargé(s) de cours :

Enseignant.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

Annexe 1.1.

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION 4

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1 La présente demande émane du

(1) Pouvoir organisateur : FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES (2)

(1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française : (2)
et se rapporte à l'établissement suivant

dénomination CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE
ET FAMILIALE (2) Date et signature du chef d'établissement de la C.F.
adresse complète 2 AV. DE LA RESISTANCE ou du représentant du P.O. subventionné (1) (2)
4300 WAREMME (2)
n° de matricule 6.359.033 (2)
n° de téléphone 019/32.52.32 (2)

2 Transmis en date du (3) par le réseau

(1) Communauté française
 (1) Provincial et communal

(1) Libre - confessionnel
 (1) - non confessionnel

3 Intitulé de l'unité de formation

Code (4) 9871 14 U21 F1

U.F. 4. LEGISLATION ET INSTITUTIONS SOCIALES

(2)

4 Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)

5 Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de 1 page(s) (2)

6 Classement de l'unité de formation :

(1) enseignement secondaire : transition (1) ~~secondaire~~ (1)
degré : ~~secondaire~~ (1) supérieur (1)

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court (2)

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)

7 Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement
Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8 Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9 Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10 Chargé (s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétaire permanent
(4) Réserve à l'Administration

11. Horaire de l'unité de formation

Code de l'unité de formation : (4)

987114V21F1

Horaire minimum

1. Dénomination des cours (2)

Dénomination des cours (2)	classement des cours (5)	code U (6)	nombre de périodes (7)
LEGISLATION ET INSTITUTIONS	CT	B	18
SOCIALES			
RESPONSABILITES DE L'ANIMATEUR	CT	B	6
2 Part d'autonomie		✓	1
Total des périodes			24

12. Réserve au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis favorable, mais les capacités requises pour la réussite restent vraiment très générales
 J. Meunier

10-02-1995

b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique
 ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

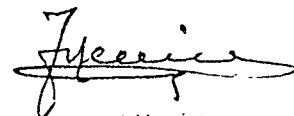
En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date

16 FEV. 1995

Signature :


J. Meunier
Administrateur Pédagogique

- (1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
 (2) A compléter
 (4) Réserve à l'Administration
 (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
 (7) 1 période = 50 minutes

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 1

UNITE DE FORMATION N° 4: **LEGISLATION ET INSTITUTIONS SOCIALES**

Finalités

Finalités générales

Conformément au décret du 16/04/1991 (art. 7) les principales finalités de l'enseignement de promotion sociale sont de :

- 1° Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.*
- 2° Répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement, et, d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.*

Finalités spécifiques :

*L'U.F. vise à rendre l'étudiant capable - de situer dans l'environnement législatif et réglementaire son institution, son statut et ses responsabilités de travailleur.
- de situer les lieux d'accueil occasionnel de l'enfance par rapport aux organisations sociales.*

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 2

UNITE DE FORMATION N° 4 : LEGISLATION ET INSTITUTIONS SOCIALES.

Capacités préalables requises :

L'étudiant doit être capable de décrire dans un rapport écrit et oral les interactions adultes - enfants et d'en montrer les effets.

Titres pouvant en tenir lieu :

Attestation de réussite de l'U.F. "Observation participative dans les lieux d'accueil de l'enfant" et de l'U.F. N°2 "Observation participative. Stage".

Certificat de qualification ou d'études de la 6^è année de l'enseignement secondaire de l'orientation puériculture, éducateur ou assimilé.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 3

UNITE DE FORMATION N° 4 : LEGISLATION ET INSTITUTIONS SOCIALES.

Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement :

Groupe de maximum 15 personnes afin de favoriser les méthodologies actives et l'échange de savoir.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 4

UNITE DE FORMATION N° 4 : LEGISLATION ET INSTITUTIONS SOCIALES.

Programme des cours :

• Législation et institutions sociales.

L'étudiant sera capable de :

- *décrire en terme d'objectifs et de public les institutions sociales partenaires potentielles de l'accueil de l'enfance dont : la Sécurité Sociale, les Allocations Familiales, l'ONE, les CPAS, le SAJ, les crèches, le Centre de Santé Mentale, les PMS, l'Education Permanente.*

Pour chacune de ces organisations nous analyserons :

1. *dénomination*
2. *objectifs et projets*
3. *organigramme*
4. *publics*
5. *méthodes*
6. *moyens*
7. *partenaires*

- *de réaliser une analyse organisationnelle des lieux d'accueil occasionnel de l'enfance.*

1. *dénomination*
2. *objectifs et projets*
3. *organigramme*
4. *publics*
5. *méthodes*
6. *moyens*
7. *partenaires*

- *décrire la réglementation et la législation se rapportant à son institution d'en analyser les implications :*

- *objectifs*
- *publics*
- *moyens*
- *partenaires*

- *décrire les implications de la législation sociale concernant les droits et les devoirs du travailleur et de l'employeur.*

• Responsabilités de l'animateur :

L'étudiant sera capable :

d'analyser une situation professionnelle à partir de la législation en vigueur et d'en dégager les interventions les plus appropriées en tenant compte de la réflexion éthique.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 5

UNITE DE FORMATION N° 4 : LEGISLATION ET INSTITUTIONS SOCIALES.

Fixation des capacités terminales :

Au terme de l'unité de formation, l'étudiant pour réussir prouvera par l'évaluation formative qu'il a pris conscience des capacités suivantes :

- * *situer dans l'environnement législatif et réglementaire :
- son institution
- son statut et ses responsabilités de travailleur*
- * *situer le rôle des différentes institutions sociales et de ses possibilités de collaboration avec celle-ci en fonction des besoins et des demandes.*

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 6

UNITE DE FORMATION N° 4 : LEGISLATION ET INSTITUTIONS SOCIALES.

Profil du (des) chargé(s) de cours :

Enseignant.

ANNEXE

**FORMATION D'ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE. UF4
LEGISLATION ET INSTITUTIONS SOCIALES.**

CENTRE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE ET FAMILIALE. :

Avenue de la Résistance, 2

4300 WAREMME

Mat. 6 359 033

Code:98 71 14 U 21 F1

dossier 50660 U4

Annexe 2: Capacités préalables requises:

ne prévoit que la réussite de l'UF1 alors que le mode de capitalisation semblait prévoir la réussite de UF1 et UF2.

Annexe 5: Fixations des capacités terminales:

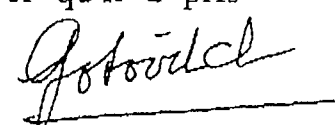
En fonction de la circulaire 285/94 qui le précise au point 1.3. :

"La fixation des capacités terminales conduit à préciser le seuil de réussite de l'unité formation. Cette fixation doit permettre de répondre aux questions suivantes:

- * Que va-t-on évaluer afin de s'assurer que les compétences minimales que couvrent les finalités sont rencontrées ?;
- * Quelle action ou quel comportement observable prouvera que l'objectif est atteint?;
- Quels critères serviront à déterminer si le degré de maîtrise est suffisant ? Autant que faire se peut, le degré de maîtrise est précisé . S'il échet. des finalités particulières peuvent se limiter à la référence à des exigences administratives ou réglementaires.

La formule utilisée dans l'UF 2 peut être reprise bien qu'ici il s'agit plus de savoir.

Pour atteindre le niveau de réussite , l'étudiant doit prouver qu'il a pris conscience de toutes les capacités énumérée...



Louise GOTOVITCH
09/01/95

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION 5

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1 La présente demande émane du :

- (1) Pouvoir organisateur : **FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES** (2)
- (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française et se rapporte à l'établissement suivant : (2)

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE

dénomination **ET FAMILIALE** (2) Date et signature du chef d'établissement de la C.F.
 adresse complète **2 - AV. DE LA RESISTANCE** ou du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)
4300 WAREMME (2)
 n° de matricule **6.359.033** (2)
 n° de téléphone **019/32.52.32** (2)

2 Transmis en date du (3) par le réseau

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre - confessionnel
- (1) - non confessionnel

3 Intitulé de l'unité de formation :

Code (4) 9871 15 U 21 F1

U.F.5 : HYGIENE, PREMIERS SOINS ET EDUCATION A LA SANTE (2)

4 Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)

5 Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de 1 page(s) (2)

6 Classement de l'unité de formation :

- (1) enseignement secondaire : **transition** (1) ~~supérieur~~ (1)
 degré : **inférieur** (1) **supérieur** (1)
- (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court (2)
- (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)

8 Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9 Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10 Chargé (s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
 (2) A compléter
 (3) A compléter par le Secrétaire permanent
 (4) Réserve à l'Administration

11 Horaire de l'unité de formation :

Code de l'unité de formation : (4)

98 71 15 U 21 F1

Horaire minimum

1 Dénomination des cours (2)

*ELEMENTS DE PUERICULTURE*classement
des cours (5)

CT

code U (6)

B

nombre de
périodes (7)

40

PREMIERS SOINS

CT

B

40

*HYGIENE ET EDUCATION A
LA SANTE*

CT

B

80

2. Part d'autonomie

✓

/

Total des périodes

160...

12. Réserve au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

*avis favorable**Jotovitch*

19 02 1995

b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique
ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date : 16 FEV. 1995

Signature :

J. Meunier
J. Meunier
Administrateur Pédagogique

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher

(2) A compléter

(4) Réserve à l'administration

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V

(7) 1 période = 50 minutes

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 1

UNITE DE FORMATION N° 5 : METHODOLOGIE

Finalités

Finalités générales

Conformément au décret du 16/04/1991 (art. 7) les principales finalités de l'enseignement de promotion sociale sont de :

- 1° Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.*
- 2° Répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement, et, d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.*

Finalités spécifiques :

L'unité de formation vise à rendre l'étudiant capable de :

- donner les soins appropriés aux tout petits*
- donner les premiers soins à un jeune enfant*
- organiser les activités et les lieux où se déroulent les activités en respectant les principes de l'hygiène et en prévenant les accidents*
- favoriser chez les jeunes enfants l'éducation à la santé.*

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 2

UNITE DE FORMATION N° 5 : METHODOLOGIE.

Capacités préalables requises :

Capacités

L'étudiant doit être capable de décrire, dans un rapport écrit et oral les interaction adultes-enfants et d'en montrer les effets.

Titres pouvant en tenir lieu :

Attestation de réussite de l'U.F 1 : "observation participative dans les lieux d'accueil de l'enfance" et de l'U.F.N°2 "Observation participative. Stage".

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 3

UNITE DE FORMATION N° 5 : METHODOLOGIE.

Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Aucune.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 4

UNITE DE FORMATION N° 5 : METHODOLOGIE.

Programme des cours :

Introduction à la puériculture

L'étudiant sera capable de donner les soins appropriés aux tout jeunes enfants.

Premiers soins

L'étudiant sera capable de donner les premiers soins à un jeune enfant et de l'orienter vers un service adéquat.

Hygiène et éducation à la santé

L'étudiant sera capable de repérer les comportements qui favorisent l'éducation à la santé de l'enfant, tant au point de vue de l'aménagement de l'espace que de l'organisation des activités, les situations critiques par rapport :

- ***aux règles de l'hygiène de la vie en collectivité***
- ***à la prévention des accidents***
- ***à la prévention/santé et à l'éducation à la santé***
- ***aux rythmes biologiques de l'enfant***
- ***et d'y proposer des remédiations.***

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 5

UNITE DE FORMATION N° 5 : METHODOLOGIE.

Fixation des capacités terminales :

A l'issue de la formation, pour réussir l'étudiant démontrera par l'évaluation formative qu'il a pris conscience des capacités définies dans le programme.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 6

UNITE DE FORMATION N° 5 : METHODOLOGIE.

Profil du (des) chargé(s) de cours :

Enseignant.

ANNEXE

FORMATION D'ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE. UF5
HYGIENE, PREMIERS SOINS ET ÉDUCATION A LA SANTÉ.

CENTRE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE ET FAMILIALE. :

Avenue de la Résistance, 2

4300 WAREMME

Mat. 6 359 033

Code:98 71 15 U 21 F1

dossier 50660 U5

Annexe 2: Capacités préalables requises:

ne prévoit que la réussite de l'UF1 alors que le mode de capitalisation semblait prévoir la réussite de UF1 et UF2.

Annexe 5: Fixations des capacités terminales:

En fonction de la circulaire 285/94 qui le précise au point 1.3. :

"La fixation des capacités terminales conduit à préciser le seuil de réussite de l'unité formation. Cette fixation doit permettre de répondre aux questions suivantes:

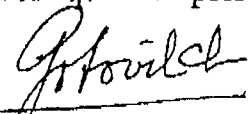
* Que va-t-on évaluer afin de s'assurer que les compétences minimales que couvrent les finalités sont rencontrées ?;

* Quelle action ou quel comportement observable prouvera que l'objectif est atteint?;

• Quels critères serviront à déterminer si le degré de maîtrise est suffisant ? Autant que faire se peut, le degré de maîtrise est précisé . S'il échec. des finalités particulières peuvent se limiter à la référence à des exigences administratives ou réglementaires.

La formule utilisée dans l'UF 2 peut être reprise bien qu'ici il s'agit plus de savoir.

Pour atteindre le niveau de réussite , l'étudiant doit prouver qu'il a pris conscience de toutes les capacités énumérée...



Louise GOTOVITCH
09/01/95

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION 6

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1 La présente demande émane du :

- (1) Pouvoir organisateur **FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES** (2)
- (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française : (2)
et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination **CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE ET FAMILIALE** (2) Date et signature du chef d'établissement de la C F
 adresse complète **2 - AV. DE LA RESISTANCE** ou du représentant du P O subventionné : (1) (2)
4300 WAREMME (2)
 n° de matricule **6.359.033** (2)
 n° de téléphone **019/32.52.32** (2)

2 Transmis en date du : (3) par le réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre - confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) - non confessionnel

3 Intitulé de l'unité de formation

Code (4)	9871 16 U 21 F 1
----------	------------------

U.F. 6 : METHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE (2)

4 Finalités de l'unité de formation repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)

5 Capacités préalables requises repris en annexe 2 n° de 1 page(s) (2)

- 6 Classement de l'unité de formation
- (1) enseignement secondaire : transition (1) ~~supérieur~~ (1)
 degré : ~~supérieur~~ (1) supérieur (1)
 - (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court (2)
 - (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8 Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9 Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10 Chargé (s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
 (2) A compléter
 (3) A compléter par le Secrétaire permanent
 (4) Réserve à l'Administration

11 Horaire de l'unité de formation :

Code de l'unité de formation : (4)

987116U21F1

Horaire minimum

1 Dénomination des cours (2)

- INTRODUCTION DE LA PEDAGOGIE

- METHODES EDUCATIVES

- METHODOLOGIE ET TECHNIQUES
D'ANIMATION DE GROUPES D'ENFANTS- LES SPECIFICITES DU TRAVAIL DANS
UNE INSTITUTION DANS UNE EQUIPE
PLURIDISCIPLINAIREclassement
des cours (5)

CG

CG

CT

CT

code U (6)

A

A

F

F

nombre de
périodes (7)

42

60

90

42

2 Part d'autonomie

/

Total des périodes

234

12. Réserve au Service d'Inspection

a Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis favorable, mais les capacités
requises pour la réussite restent
véritablement très générales

13 -02- 1995

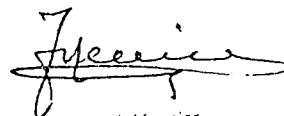
b Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique
ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date : 15 FEV. 1995

Signature


J. Meunier
Administrateur Pédagogique

(1) Bâiller les mentions inutiles ou cocher

(2) A compléter

(4) Réserve à l'Administration

(5) Soit CG, CS, CT, CTIP, PP ou CIPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V

(7) 1 période : 50 minutes

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 1

UNITE DE FORMATION N° 6 : METHODOLOGIE

Finalités

Finalités générales

Conformément au décret du 16/04/1991 (art. 7) les principales finalités de l'enseignement de promotion sociale sont de :

- 1° Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.*
- 2° Répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement, et, d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.*

Finalités spécifiques :

L'unité de formation vise à rendre l'étudiant capable d'appliquer un projet éducatif et d'adopter un comportement favorisant l'épanouissement des enfants.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 2

UNITE DE FORMATION N° 6 : METHODOLOGIE.

Capacités préalables requises :

Capacités

L'étudiant doit être capable de reconnaître et respecter :

- *les rythmes de vie et de développement de l'enfant (physiologique, affectif)*
- *l'influence de l'environnement socio-économico-culturel et familial de l'enfant de façon à faciliter la croissance et le développement de l'enfant qui lui sera confié.*

Titres pouvant en tenir lieu :

- *Attestation de réussite de l'U.F. "Développement de l'enfant"*
- *Certificat de qualification ou d'étude de la 6^è année de l'enseignement secondaire supérieur de l'orientation puériculture, éducateur ou assimilé.*

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 3

UNITE DE FORMATION N° 6 : METHODOLOGIE.

Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Groupe de maximum 15 personnes afin d'avoir l'espace suffisant pour expérimenter dans la pratique les théories enseignées (ex. : jeux de rôles,...).

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 4

UNITE DE FORMATION N° 6 : METHODOLOGIE.

Programme des cours :

Introduction à la pédagogie

L'étudiant sera capable de mettre en évidence les points importants des différents courants de la pédagogie qui s'attachent au projet et d'en faire une synthèse.

Méthodes éducatives :

L'étudiant sera capable de :

- énoncer les différents stades d'élaboration d'un projet pédagogique
- analyser les différents projets pédagogiques
- développer les capacités permettant de lier la théorie proposée à la démarche personnelle de l'animateur (analyser et expérimenter la théorie).

Méthodologies et techniques d'animation de groupes d'enfants

L'étudiant sera capable de :

- de mettre en évidence et d'analyser les approches théoriques de la gestion des groupes d'enfants :
 - gestion des conflits
 - phénomènes des groupes
 - programmation d'une journée (coins de jeux, ...)
 - techniques favorisant : 1) la créativité
 - 2) le développement psychomoteur
 - 3) l'envie et le plaisir de l'enfant d'explorer, d'exploiter son langage tant verbal, corporel qu'écrit
 - 4) la parole et la participation de l'enfant (conseil des enfants)
- d'expérimenter en groupe toutes ces techniques.

Spécificités du travail dans une institution et dans une équipe pluridisciplinaire

L'étudiant sera capable de :

- situer le rôle de chacun dans l'institution et sa spécificité
- comprendre les phénomènes de groupe
- élaborer et mettre en oeuvre une action concertée
- reconnaître et faire reconnaître ses compétences.

UNITE DE FORMATION N° 6 : METHODOLOGIE.

Fixation des capacités terminales :

Au terme de la formation l'étudiant pour réussir prouvera par l'évaluation formative qu'il a pris conscience des capacités suivantes : analyser et appliquer un projet pédagogique en y intégrant les différentes techniques lui permettant d'atteindre ses objectifs.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 6

UNITE DE FORMATION N° 6 : METHODOLOGIE.

Profil du (des) chargé(s) de cours :

Enseignant avec l'intervention d'experts ayant une expérience d'au moins 5 ans dans l'animation de lieux d'accueil de l'enfance.

ANNEXE

FORMATION D'ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE. UF6
MÉTHODOLOGIE DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE.

CENTRE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE ET FAMILIALE. :

Avenue de la Résistance, 2

4300 WAREMME

Mat. 6 359 033

Code:98 71 16 U 21 F1

dossier 50660 U6

Annexe 2: Capacités préalables requises:

La réussite de l'UF 3 comme préalable ne figure pas dans le tableau de capitalisation. Il doit donc être adapté.

Annexe 4. Programme des cours:

Il me semble bien ambitieux de vouloir que l'étudiant mette en évidence les points importants des différents courants de la pédagogie, on pourrait se contenter des courants qui s'attachent au projet, ce serait plus réaliste pour un enseignement du secondaire supérieur.

Annexe 5: Fixations des capacités terminales:

En fonction de la circulaire 285/94 qui le précise au point 1.3. :

"La fixation des capacités terminales conduit à préciser le seuil de réussite de l'unité formation. Cette fixation doit permettre de répondre aux questions suivantes:

- * Que va-t-on évaluer afin de s'assurer que les compétences minimales que couvrent les finalités sont rencontrées ?;
- * Quelle action ou quel comportement observable prouvera que l'objectif est atteint?;
- Quels critères serviront à déterminer si le degré de maîtrise est suffisant ? Autant que faire se peut, le degré de maîtrise est précisé . S'il échec. des finalités particulières peuvent se limiter à la référence à des exigences administratives ou réglementaires.

La formule utilisée dans l'UF 2 peut être reprise bien qu'ici il s'agit plus de savoir.

Pour atteindre le niveau de réussite , l'étudiant doit prouver qu'il a pris conscience de toutes les capacités énumérée...

Annexe 6: Profil du chargé de cours
le profil des experts doit être précisé.



Louise GOTOVITCH
09/01/95

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION 7

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1 La présente demande émane du :

- (1) Pouvoir organisateur : **FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES** (2)
- (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française et se rapporte à l'établissement suivant (2)

dénomination : **CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE ET FAMILIALE** (2) Date et signature du chef d'établissement de la C.F.
 adresse complète : **2 - AV. DE LA RESISTANCE** ou du représentant d'un P.O. subventionné. (1) (2)
4300 WAREMME (2)
 n° de matricule : **6.359.033** (2)
 n° de téléphone : **019/ 32.52.32** (2)



2 Transmis en date du : (3) par le réseau

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre - confessionnel
- (1) - non confessionnel

3 Intitulé de l'unité de formation

Code (4) 9871 17 V 21 F1

U. F. 7 DEONTOLOGIE (2)

4 Finalités de l'unité de formation repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)

5 Capacités préalables requises repris en annexe 2 n° de 1 page(s) (2)

6 Classement de l'unité de formation :

- (1) enseignement secondaire : transition (1) ~~qualification~~ (1)
 degré : ~~intermédiaire~~ (1) supérieur (1)
- (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court (2)
- (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)

7 Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement
 Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8 Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9 Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10 Chargé (s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
 (2) A compléter
 (3) A compléter par le Secrétaire permanent
 (4) Réserve à l'Administration

11. Horaire de l'unité de formation

Code de l'unité de formation : (4) **9871 17V21 F1**

Horaire minimum

1 Dénomination des cours (2)

DEONTOLOGIE

classement
des cours (5)

CT

code U (6)

B

nombre de
périodes (7)

10

2 Part d'autonomie

Total des périodes

10

12. Réserve au Service d'Inspection

a Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis favorable Gotovalch

13 -02- 1995

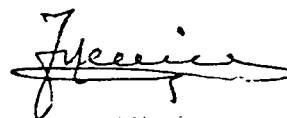
b Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique
ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

**OBSERVATIONS
RENCONTREES**

Date *15 FEV. 1995*

Signature



J. Meunier
Administrateur Pédagogique

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(4) Réserve à l'Administration
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CTPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
(7) 1 période = 50 minutes

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 1

UNITE DE FORMATION N° 7 : DEONTOLOGIE

Finalités

Finalités générales de la formation

Conformément au décret du 16/04/1991 (art. 7) les principales finalités de l'enseignement de promotion sociale sont de :

- 1° Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.***
- 2° Répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement, et, d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.***

Finalités spécifiques :

L'U.F. vise à rendre l'étudiant capable de se situer en tant que professionnel tout en respectant les règles inhérentes à la déontologie.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 2

UNITE DE FORMATION N° 7 : DEONTOLOGIE ET RESPONSABILITE DE L'ANIMATEUR.

Capacités préalables requises

Capacités

L'étudiant doit être capable de décrire dans un rapport écrit et oral les interactions adultes - enfants et d'en montrer les effets.

Titres pouvant en tenir lieu

*Attestation de réussite de l'U.F. "Observation participative dans les lieux d'accueil de l'enfant" et de l'U.F.N°2 "Observation participative. Stage.
Certificat de qualification ou d'étude de la 6^e année de l'enseignant secondaire supérieur de l'orientation puériculture, éducateur ou assimilé.*

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 3

UNITE DE FORMATION N° 7 : DEONTOLOGIE

Recommandation particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Les groupes seront constitués d'un maximum de 15 personnes afin de favoriser la réflexion sur les questions éthiques.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 4

UNITE DE FORMATION N° 6 : DEONTOLOGIE

Programme des cours :

Déontologie :

L'étudiant sera capable de :

- *se conformer à la déontologie des travailleurs sociaux et de l'institution sociale (dont les notions du secret professionnel et du respect des règles et des lois de la profession).*
- *d'être attentif :*
 - *aux droits et devoirs des enfants*
 - *droits et devoirs des parents*
 - *aux critères de qualité des centres d'accueil de l'enfance en se référant à la charte des droits de l'enfant.*
- *de respecter la différence*
 - *de respecter les limites de son rôle en tant qu'animateur*
 - *de respecter les limites du rôle parental*

UNITE DE FORMATION N° 7 : DEONTOLOGIE

Fixation des capacités terminales

Au terme de la formation, l'étudiant pour réussir prouvera par l'évaluation formative qu'il a pris conscience - des règles déontologiques de circulation des informations portant sur la vie privée des enfants et des parents
- des limites de son rôle en tant qu'éducateur.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL OCCASIONNEL DE L'ENFANCE

ANNEXE 6

UNITE DE FORMATION N° 7 : DEONTOLOGIE

Profil du (des) chargé(s) de cours :

Enseignant.

ANNEXE

FORMATION D'ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE. UF7
DÉONTOLOGIE.

CENTRE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE ET FAMILIALE. :

Avenue de la Résistance, 2

4300 WAREMME

Mat. 6 359 033

Code:98 71 17 U 21 F1

dossier 50660 U7

Annexe 2: Capacités préalables requises:

ne prévoit que la réussite de l'UF1 alors que le mode de capitalisation semblait prévoir la réussite de UF1 et UF2.

Annexe 5: Fixations des capacités terminales:

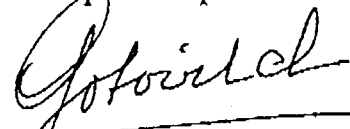
En fonction de la circulaire 285/94 qui le précise au point 1.3. :

"La fixation des capacités terminales conduit à préciser le seuil de réussite de l'unité formation. Cette fixation doit permettre de répondre aux questions suivantes:

- * Que va-t-on évaluer afin de s'assurer que les compétences minimales que couvrent les finalités sont rencontrées ?;
- * Quelle action ou quel comportement observable prouvera que l'objectif est atteint?;
- Quels critères serviront à déterminer si le degré de maîtrise est suffisant ? Autant que faire se peut, le degré de maîtrise est précisé . S'il échec. des finalités particulières peuvent se limiter à la référence à des exigences administratives ou réglementaires.

La formule utilisée dans l'UF 2 peut être reprise bien qu'ici il s'agit plus de savoir.

Pour atteindre le niveau de réussite , l'étudiant doit prouver qu'il a pris conscience de toutes les capacités énumérée...



Louise GOTOVITCH
09/01/95

ANNEXE

**FORMATION D'ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE. UF8
ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE.**

CENTRE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE ET FAMILIALE. :

Avenue de la Résistance, 2

4300 WAREMME

Mat. 6 359 033

Code:98 71 17 U 21 F1

dossier 50660 U7

INTITULE: le terme stage doit y figurer.

Annexe 2: Capacités préalables requises:

la réussite de l'UF 6 ne correspond pas au tableau de capitalisation, il faut donc l'adapter.

Annexe 5: Fixations des capacités terminales:

En fonction de la circulaire 285/94 qui le précise au point 1.3. :

"La fixation des capacités terminales conduit à préciser le seuil de réussite de l'unité formation. Cette fixation doit permettre de répondre aux questions suivantes:

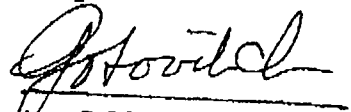
- * Que va-t-on évaluer afin de s'assurer que les compétences minimales que couvrent les finalités sont rencontrées ?;
- * Quelle action ou quel comportement observable prouvera que l'objectif est atteint?;
- Quels critères serviront à déterminer si le degré de maîtrise est suffisant ? Autant que faire se peut, le degré de maîtrise est précisé . S'il échec. des finalités particulières peuvent se limiter à la référence à des exigences administratives ou réglementaires.

La formule utilisée dans l'UF 2 peut être reprise bien qu'ici il s'agit plus de savoir.

Pour atteindre le niveau de réussite , l'étudiant doit prouver qu'il a pris conscience de toutes les capacités énumérée...

Annexe 6: Profil du chargé de l'encadrement

La présentation est ambiguë l'enseignant tout court, seul l'expert doit être défini.


Louise GOTOVITCH
09/01/95

DOCUMENT 8 bis - STAGE / ~~XXXXXX/XXXXXX/XXXXXX/XXXXXX/XXXXXX/XXXXXX~~ (1)

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION 8

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation

1 La présente demande émane du :

(1) Pouvoir organisateur **FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES** (2)

(1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française (2)
et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination **CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE ET FAMILIALE** (2) Date et signature du chef d'établissement de la C.F.
adresse complète **2 - AV. DE LA RESISTANCE** ou du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)
4300 WAREMME (2)
n° de matricule **6.359.033** (2)
n° de téléphone **019/32.52.32** (2)

2 Transmis en date du (3) par le réseau :

(1) Communauté française
 (1) Provincial et communal

(1) Libre - confessionnel
 (1) - non confessionnel

3 Intitulé de la formation

Code (4) **987118 V 21 F1**

Stage / ~~XX~~ (1)
suivi de ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ de l'unité de formation

U.F. 8 STAGE ANIMATEUR (2)

4 Finalités de l'unité de formation repris en annexe 1 n° de **1** page(s) (2)

5 Capacités préalables requises repris en annexe 2 n° de **1** page(s) (2)

6 Classement de l'unité de formation
 (1) enseignement secondaire transition (1) ~~XXXXXX~~ (1)
degré ~~XXXXX~~ (1) supérieur (1)

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court (2)

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)

7 Programme du stage / de l'épreuve intégrée / application de l'art 117 du décret / alternance (1)
7.1 pour les étudiants : Repris en annexe n° 3 de **1** page(s) (2)

7.2 pour le personnel chargé de l'encadrement : Repris en annexe n° 4 de **1** page(s) (2)

8 Fixation des capacités terminales : Repris en annexe n° 5 de **1** page(s) (2)

9 Chargé (s) de cours : Repris en annexe n° 6 de **1** page(s) (2)

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(3) A compléter par le Secrétaire permanent
(4) Réserve à l'Administration

10 Horaire de l'unité de formation

Code de l'unité de formation (4) **187118V21F1**

10.1 Etudiant **320** périodes (5)

10.2 Encadrement :

Denomination des cours (2)	classement des cours (6)	code U (7)	nombre de périodes par élève /par groupe d'élèves (1) (5) (8)
STAGES PRATIQUES SUPERVISES : ANIMATEUR DE LIEU D'ACCUEIL DE L'ENFANCE	CT	I	50 PERIODES PAR GROUPE D'ELEVES
.....
.....
.....
.....
<i>Total des périodes</i>			50

11 Réserve au Service d'Inspection

a Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relatives au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

avis favorable si et seulement si les capacités précitées sont adaptées au règlement. Une UF constituée un tout on ne peut renvoyer le contenu d'une annexe à une autre UF, donc si les C.P. sont les m[^] que celles de l'UF7, il faut les retranscrire dans ce dossier. ci

Jotard 13-02-1995

b Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique : **ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)**

En cas de décision négative, motivation de cette dernière

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date **16 FEV. 1995**

Signature

J. Meunier
J. Meunier
Administrateur Pédagogique

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(4) Réserve à l'Administration
(5) 1 période = 50 minutes
(6) Sont CG, CS, CI, CTPP, PP ou CPPM
(7) Sont A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
(8) Le total de ces périodes sera prélevé sur la dotation de périodes

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 1

UNITE DE FORMATION N° 8 : STAGES ANIMATEUR

Finalités

Finalités générales

Conformément au du 16/04/1991 (art. 7) les principales finalités de l'enseignement de promotion sociale sont de :

- 1° Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.*
- 2° Répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement, et, d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.*

Finalités spécifiques

L'unité de formation doit concourir aux finalités de la section, à savoir former des animateurs de l'accueil de l'enfance. En particulier, cette unité permettra à l'étudiant d'appliquer et de comprendre un projet socio-éducatif dans la pratique.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 2

UNITE DE FORMATION N° 8 : STAGES ANIMATEUR

Connaissances préalables requises

Sont admis comme stagiaires les élèves qui sont admis à l'U.F. "Méthodologie".

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 3

UNITE DE FORMATION N° 8 : STAGES ANIMATEUR

Programme du stage

Pour les étudiants

Par la mise en situation concrète d'encadrement de groupe d'enfants dans les institutions d'accueil de l'enfant, l'étudiant sera capable d'accomplir des tâches :

- *vis à vis des enfants*
 - tâches nourricières
 - tâches hygiéniques
 - tâches éducatives
 - tâches d'animation
 - tâches d'accueil de l'enfant

- *vis à vis des parents - accueil, écoute et respect des parents*

- *vis à vis de l'équipe d'encadrement*
 - collaboration
 - disponibilité
 - échange

- *ceci identifiant et en tenant compte du projet socio-éducatif de l'institution et des organisations partenaires et de son propre projet socio-éducatif.*

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 4

UNITE DE FORMATION N° 8 : STAGES ANIMATEUR

Programme de stage

Pour l'équipe d'encadrement

Les tâches liées à l'encadrement sont les suivantes :

- gérer le suivi des stages et les contacts avec les institutions d'accueil*
- construire avec le stagiaire les outils de son auto-évaluation*
- aider le stagiaire à se situer dans l'environnement professionnel par rapport aux contenus et matières de l'U.F. auxquels ce stage est lié.*

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 5

UNITE DE FORMATION N° 8 : STAGES ANIMATEUR

Fixation des capacités terminales

A l'issue du stage, l'étudiant pour réussir prouvera par sa pratique sur le terrain qu'il a pris conscience de l'ensemble des capacités définies dans le programme.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 6

UNITE DE FORMATION N° 8 . STAGE ANIMATEUR

Soit enseignant soit expert ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine de l'accueil de l'enfance.

~~DOCUMENT 8 bis~~ / ~~XXXXX~~ / Epreuve intégrée / ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ (1)

DOSSIER PEDAGOGIQUE

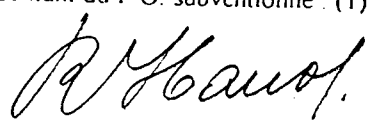
UNITE DE FORMATION 9

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation

1 La présente demande émane du
 (1) Pouvoir organisateur **FEMMES. PREVOYANTES. SOCIALISTES** (2)

(1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française (2)
 et se rapporte à l'établissement suivant

dénomination **CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE ET FAMILIALE** (2)
 adresse complète **2 - AV. DE LA RESISTANCE** (2) Date et signature ~~du chef d'établissement de la C.F.~~
4300 WAREMME (2) ou du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)
 n° de matricule **6.359.033** (2)
 n° de téléphone **019/32.52.32** (2)



2 Transmis en date du (3) par le réseau :

(1) Communauté française
 (1) Provincial et communal
 (1) Libre - confessionnel
 (1) - non confessionnel

3 Intitulé de la formation

Code : (4) 787110 V22 FA

~~XXXX~~ / Epreuve intégrée / ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ (1)
 de l'intitulé de la section / ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ (2)

U.F. 9 **EPREUVE INTEGREE**

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

4 Finalités de l'unité de formation repris en annexe 1 n° de **1** page(s) (2)

5 Capacités préalables requises repris en annexe 2 n° de **1** page(s) (2)

6 Classement de l'unité de formation
 (1) enseignement secondaire ~~XXXXXXX~~ (1) qualification (1)
 degré ~~XXXXXXX~~ (1) supérieur (1)

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : (2)

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long : (2)

7 Programme du stage / de l'épreuve intégrée / application de l'art 117 du décret / alternance : (1)
 7.1 pour les étudiants : Repris en annexe n° 3 de **1** page(s) (2)

7.2 pour le personnel chargé de l'encadrement Repris en annexe n° 4 de **1** page(s) (2)

8 Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de **1** page(s) (2)

9 Chargé (s) de cours Repris en annexe n° 6 de **1** page(s) (2)

(1) Biller les mentions utiles ou cocher
 (2) A compléter
 (3) A compléter par le Secrétaire permanent
 (4) Réservé à l'administration

10 Horaire de l'unité de formation

Code de l'unité de formation (4) **9871 10 U22 F1**

10 1 Etudiant

20 périodes (5)

10 2 Encadrement

Dénomination des cours (2)

classement des cours (6)

code U (7)

nombre de périodes par élève /par groupe d'élèves (1) (5) (8)

EPREUVE INTEGREE (méthodologie spéciale)

CT

F

20

Total des périodes

20

11. Réserve au Service d'Inspection

a Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relatives au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

avis favorable Gotoirich

13 -02- 1995

b Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique
ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière

OBSERVATIONS RENCONTREES

Date

16 FEV. 1995

Signature

J. Meunier

J. Meunier
Administrateur Pédagogique

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(4) Réserve à l'administration
(5) 1 période = 50 minutes
(6) Soit CG, CS, CI, CTPP, PP ou CPM
(7) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
(8) Le total de ces périodes sera prélevé sur la dotation de périodes

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 1

UNITE DE FORMATION N° 9 : EPREUVE INTEGREE

Finalités

Finalités générales

Conformément au décret du 16/04/91 (art. 7) les principales finalités de l'enseignement de promotion sociale sont de :

- 1° Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire*
- 2° Répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement, et, d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.*

Finalités spécifiques :

Cette unité de formation doit permettre de vérifier que l'étudiant a établi une synthèse efficace sur le terrain de l'ensemble des capacités terminales des unités de formation constituant la section.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 2

UNITE DE FORMATION N° 9 : EPREUVE INTEGREE

Capacités préalables requises :

Néant.

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 3

UNITE DE FORMATION N° 9 : EPREUVE INTEGREE

PROGRAMME POUR LES ETUDIANTS

L'étudiant devra être capable de présenter un travail écrit et de le présenter oralement portant particulièrement sur les capacités définies dans le programme de l'UF "Méthodologie".

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 4

UNITE DE FORMATION N° 9 : EPREUVE INTEGREE

Programme pour le personnel chargé de l'encadrement :

Par la supervision des recherches et des travaux préparatoires à la présentation de l'épreuve intégrée, l'enseignant s'assurera que l'étudiant a la maîtrise des compétences suivantes : adaptabilité et sens de l'auto-évaluation dans le contexte professionnel suivant :

- *développement d'un projet socio-éducatif respectueux de l'enfant*
- *Implication dans une équipe socio-éducative*
- *mise en oeuvre d'une méthodologie éducative favorisant l'émergence de citoyens actifs, autonomes, critiques et responsables.*

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE**ANNEXE 5**

UNITE DE FORMATION N° 9 : EPREUVE INTEGREE

Fixation des capacités terminales

L'étudiant présentera un travail écrit et le défendra oralement devant un jury organisé conformément aux dispositions en vigueur.

Pour réussir, il prouvera qu'il a pris conscience des capacités suivantes :

- reconnaître et respecter l'enfant (et ses parents) dans l'organisation des activités (techniques d'animation) et des lieux*
- analyser et appliquer un projet socio-éducatif*
- montrer l'extension et les limites de son rôle d'éducateur dans une équipe*

ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE

ANNEXE 6

UNITE DE FORMATION N° 9 : EPREUVE INTEGREE

Soit enseignant soit expert ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine de l'accueil de l'enfance.

ANNEXE

**FORMATION D'ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE. UF9
ANIMATEUR DE LIEUX D'ACCUEIL DE L'ENFANCE.**

CENTRE FORMATION PROFESSIONNELLE MENAGERE ET FAMILIALE. :

Avenue de la Résistance, 2

4300 WAREMME

Mat. 6 359 033

Code:98 71 10 U 22 F1

dossier 50660 U9

INTITULE: NTITULE: On peut ajouter épreuve intégrée. Deux unités ne peuvent avoir strictement le même intitulé.

Annexe 2: Capacités préalables requises:
dans le dossier de l'épreuve intégrée cette rubrique doit indiquer **néant**

Annexe 5: Fixations des capacités terminales:

En fonction de la circulaire 285/94 qui le précise au point 1.3. :

"La fixation des capacités terminales conduit à préciser le seuil de réussite de l'unité formation. Cette fixation doit permettre de répondre aux questions suivantes:

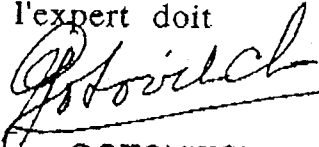
- * Que va-t-on évaluer afin de s'assurer que les compétences minimales que couvrent les finalités sont rencontrées ?;
- * Quelle action ou quel comportement observable prouvera que l'objectif est atteint?;
- Quels critères serviront à déterminer si le degré de maîtrise est suffisant ? Autant que faire se peut, le degré de maîtrise est précisé . S'il échec, des finalités particulières peuvent se limiter à la référence à des exigences administratives ou réglementaires.

La formule utilisée dans l'UF 2 peut être reprise bien qu'ici il s'agit plus de savoir.

Pour atteindre le niveau de réussite , l'étudiant doit prouver qu'il a pris conscience de toutes les capacités énumérée...

Annexe 6: Profil du chargé de l'encadrement

La présentation est ambiguë l'enseignant tout court, seul l'expert doit être défini.


Louise GOTOVITCH
09/01/95